Concours Professeur de sport

PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 15/10/2008 15:37:48

FONCTIONSÂ Le professeur de sport est un fonctionnaire de catÃ©gorie A du ministÃ¨re de la SantÃ©, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative exerÃ§ant ses missions dans le domaine des activitÃ©s physiques et sportives soit auprÃ¨s des services dÃ©concentrÃ©s du ministÃ¨re, ou de ses Ã©tablissements soit auprÃ¨s des fÃ©dÃ©rations et groupements sportifs. Il contribue Ã la mise en oeuvre et Ã la rÃ©alisation de la politique sportive de lâ€™Ã‰tat Ã travers des actions dâ€™expertise, de conseil et de formation, de promotion dâ€™activitÃ©s physiques et sportives, et dâ€™entraÃ®nement. Il assure Ã©galement une mission dans le domaine de la protection des usagers. Il assure des fonctions de conseiller dâ€™animation sportif, de conseiller technique sportif ou de formateur. Dans le domaine de la formation, il sâ€™agit dâ€™effectuer des actions de formation en direction des agents du ministÃ¨re de la SantÃ©, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, des cadres sportifs, des Ã©tudiants, des jeunes sâ€™orientant vers les mÃ©tiers dâ€™Ã©ducateur sportif, des responsables et dirigeants des fÃ©dÃ©rations sportives. Dans le domaine de la promotion des activitÃ©s physiques et sportives, il sâ€™agit dâ€™intervenir auprÃ¨s des diffÃ©rents partenaires de lâ€™Etat (collectivitÃ©s territoriales, associations, entreprises...) afin de mettre en Å“uvre au plan rÃ©gional et dÃ©partemental les politiques dÃ©finies par le ministre. Dans le domaine de lâ€™entraÃ®nement, il sâ€™agit dâ€™intervenir auprÃ¨s dâ€™athlÃ¨tes ou groupes de sportifs de haut niveau des Ã©quipes de France ou espoir. Technicien reconnu de la discipline, le professeur de sport conÃ§oit et met en Å“uvre des programmes pluriannuels de prÃ©paration des athlÃ¨tes. Â

INDICES DE TRAITEMENT, RÃ‰MUNÃ‰RATION Â DÃ©but de carriÃ¨re (classe normale)Â : 1er Ã©chelon - Indice brutÂ : 379Â ; Indice majorÃ©Â : 348Â ; Traitement mensuel net (au 1er juillet 2005) dâ€™un PROFESSEUR DE SPORT en rÃ©sidence Ã Paris au 1er Ã©chelon (dÃ©duction faite des diverses cotisations)Â : 1 334,65â‚¬ . Fin de carriÃ¨re (hors classe)Â : 7Ã¨me Ã©chelon - Indice brut terminalÂ : 966Â ; Indice majorÃ©Â : 782Â ; Traitement mensuel net (au 1er juillet 2005) dâ€™un PROFESSEUR DE SPORT en rÃ©sidence Ã Paris au 7e Ã©chelon hors classe (dÃ©duction faite des diverses cotisations)Â :
2 999,12â‚¬. Il convient dâ€™ajouter aux traitements mentionnÃ©s ci-dessus les prestations Ã caractÃ¨re familial. Le professeur de sport bÃ©nÃ©ficie en outre dâ€™une indemnitÃ© de sujetions dont le montant annuel varie en 2005, de 975,22â‚¬ Ã 4 876,08â‚¬ Â **Conditions dâ€™accÃ¨s au concours** (ArrÃªtÃ© du 5 octobre 1996 modifiÃ© par lâ€™arrÃªtÃ© du 21 septembre 1999) Les concours externe et interne de recrutement de professeurs de sport sont ouverts par optionÂ : soit dans lâ€™option de conseiller dâ€™animation sportif affectÃ© auprÃ¨s des services dÃ©concentrÃ©s du ministÃ¨re de la SantÃ©, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, ou de ses Ã©tablissements, soit dans lâ€™option de conseiller technique sportif affectÃ© auprÃ¨s des fÃ©dÃ©rations et groupements sportifs. (Art 8 du dÃ©cret nÂ°85-720 du 10 juillet 1985 modifiÃ©) Le troisiÃ¨me concours est ouvert en faisant application des modalitÃ©s dâ€™organisation de lâ€™option conseiller dâ€™animation sportive du concours interne. Â Conditions dâ€™accÃ¨s au premier concours (concours externe) exigibles Ã la date de clÃ´ture des inscriptionsÂ : Ãªtre titulaireÂ : soit de la licence en sciences et techniques des activitÃ©s physiques et sportives (STAPS), soit du brevet dâ€™Ã‰tat dâ€™Ã©ducateur sportif du

deuxiÃ¨me degrÃ©, soit du diplÃ´me de guide de haute montagne. (ArrÃªtÃ© du 5/9/96 - J.O. du 13/9/96) Conditions dâ€™accÃ¨s au deuxiÃ¨me concours (concours interne) Les candidat(e)s doivent, Ã la date de la premiÃ¨re Ã©preuve Ã©criteÂ : Ãªtre fonctionnaires ou agents de lâ€™Etat, des collectivitÃ©s territoriales, de la fonction publique hospitaliÃ¨re ou des Ã©tablissements publics qui en dÃ©pendent et Ã la date de clÃ´ture des registres dâ€™inscription Â : justifier de trois ans de services publics en cette qualitÃ©. Il est rappelÃ© que les candidat(e)s doivent Ãªtre en position dâ€™activitÃ© ou de dÃ©tachement ou de congÃ© parental. Ils ne peuvent en consÃ©quence se prÃ©senter Ã des concours quand ils sont en disponibilitÃ©. En revanche, un congÃ© de formation leur laisse la possibilitÃ© de se porter candidat. Calcul de la durÃ©e des services publics en ce qui concerne les pÃ©riodes de travail Ã temps partielÂ : pour un fonctionnaire titulaire, ces pÃ©riodes sont assimilÃ©es Ã des pÃ©riodes Ã temps completÂ ; pour un agent non titulaire, ces pÃ©riodes sont comptabilisÃ©es en temps rÃ©el et doivent Ãªtre ajoutÃ©es pour obtenir une durÃ©e de trois annÃ©es dâ€™Ã©quivalent temps plein. Â Conditions dâ€™accÃ¨s au troisiÃ¨me concours exigibles Ã la date de clÃ´ture des inscriptionsÂ : justifier de lâ€™exercice, dans le domaine des activitÃ©s physiques et sportives, durant une durÃ©e de quatre ans pendant les huit derniÃ¨res annÃ©esÂ : dâ€™une ou de plusieurs activitÃ©s professionnelles, dâ€™un ou de plusieurs mandats de membre dâ€™une assemblÃ©e Ã©lue dâ€™une collectivitÃ© territoriale, dâ€™une ou de plusieurs activitÃ©s, y compris bÃ©nÃ©voles, comportant lâ€™exercice continu de responsabilitÃ©s au sein dâ€™une association. Les pÃ©riodes au cours desquelles lâ€™exercice dâ€™une activitÃ© professionnelle, dâ€™un mandat Ã©lectif ou dâ€™une activitÃ© bÃ©nÃ©vole de responsable dâ€™une association auront Ã©tÃ© simultanÃ©es ne sont prises en compte quâ€™Ã un seul de ces trois titres. La durÃ©e de ces activitÃ©s ou mandats ne peut Ãªtre prise en compte que si les intÃ©ressÃ©s nâ€™avaient pas, lorsquâ€™ils les exerÃ§aient, la qualitÃ© de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou dâ€™agent public. Pour tout complÃ©ment dâ€™information, veuillez contacter votre Direction DÃ©partementale de la Jeunesse et des Sports.Â Â **Ã‰preuves du concours** Â Il est attribuÃ© Ã chacune des Ã©preuves une note de 0 Ã 20. Chaque note est multipliÃ©e par son coefficient. Toute note Ã©gale ou infÃ©rieure Ã 5 est dÃ©clarÃ©e **Ã©liminatoire**. Les Ã©preuves Ã©crites font lâ€™objet dâ€™une double correction. Toute composition dans une **autre option, dans une autre discipline ou dans une autre langue vivante que celles choisies lors du dÃ©pÃ´t du dossier dâ€™inscription** entraÃ®ne, pour le candidat, **la note 0 Ã lâ€™Ã©preuve correspondante.**Â **Ã‰preuves du concours externe** **Ã‰preuves dâ€™admissibilitÃ©** **Ã‰preuve nÂ°Â 1**

Epreuve Ã©crite de culture sportive, dont lâ€™objet est de vÃ©rifier la connaissance par le candidat des grandes problÃ©matiques contemporaines Ã©conomiques, sociales et politiques appliquÃ©es au domaine du sport (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 4 heures, coefficient 3). **Ã‰preuve nÂ°Â 2**

Le candidat doit obligatoirement composer dans lâ€™option choisie lors du dÃ©pÃ´t de son dossier dâ€™inscription. **dans lâ€™option conseiller technique sportifÂ :** Ã©preuve Ã©crite pouvant comporter plusieurs questions, permettant dâ€™apprÃ©cier les connaissances scientifiques et techniques du candidat dans le domaine du sport ainsi que lâ€™expÃ©rience acquise dans le cadre de la discipline dans laquelle sâ€™est inscrit le candidat (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 4 heures, coefficient 3). **dans lâ€™option conseiller dâ€™animation sportiveÂ :** Ã©preuve Ã©crite permettant dâ€™apprÃ©cier la culture scientifique dans le domaine du sport, les connaissances permettant lâ€™optimisation de la performance sportive et la capacitÃ© Ã utiliser les nouvelles technologies, en appliquant son propos Ã une ou plusieurs disciplines sportives (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 4 heures, coefficient 3). **Epreuve nÂ°Â 3**

Epreuve Ã©crite de culture pÃ©dagogique consistant en lâ€™Ã©laboration par le candidat dâ€™un projet dâ€™entraÃ®nement, de formation ou de dÃ©veloppement des activitÃ©s physiques et sportives, permettant dâ€™apprÃ©cier sa capacitÃ© Ã construire un dispositif et Ã en prÃ©voir les

modalitÃ©s dâ€™Ã©valuation. Le candidat choisit lâ€™un des trois sujets proposÃ©s (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 4 heures, coefficient 3). Â **Epreuves dâ€™admission** **Epreuve nÂ°Â 1**
Epreuve orale permettant au jury, Ã partir dâ€™une question de nature institutionnelle ou juridique, de vÃ©rifier la capacitÃ© du candidat Ã utiliser ses connaissances pour rÃ©soudre des situations pratiques (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 1 heure 30, coefficient 3). **Epreuve nÂ°Â 2**
Epreuve orale de langue Ã©trangÃ¨re dans lâ€™une des langues Ã©trangÃ¨res suivantesÂ : Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Portugais. A partir dâ€™un document relatif au domaine du sport fourni par le jury, Ã©crit dans lâ€™une des langues admises au concours et choisie par le candidat, celui-ci trie les informations, repÃ¨re les messages les plus importants et en organise la prÃ©sentation en franÃ§ais. Cette prÃ©sentation est suivie dâ€™une conversation avec le jury dans la langue choisie (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 50 minutes, coefficient 2). **Epreuve nÂ°Â 3**
Epreuve de conception, planification et rÃ©alisation dans lâ€™option choisie par le candidat. **dans lâ€™option conseiller technique sportifÂ :** Ã partir dâ€™un document vidÃ©o ou dâ€™une sÃ©quence en situation choisis par le jury et portant sur la discipline dans laquelle sâ€™est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le rÃ©sultat de son analyse, de son observation ou de son intervention. Il fait part des enseignements quâ€™il peut en tirer pour fonder lâ€™entraÃ®nement. Il sera amenÃ© Ã justifier ses dÃ©cisions et Ã proposer un plan dâ€™action Ã plus long terme (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 1 heure 15, coefficient 4). **dans lâ€™option conseiller dâ€™animation sportiveÂ :** le candidat Ã©labore un rapport (12 pages dactylographiÃ©es maximum) relatant son expÃ©rience professionnelle ou associative dans le domaine du sport, relatif Ã une discipline choisie dans la liste ci-aprÃ¨s. Il le remet au jury Ã une date fixÃ©e par le prÃ©sident du jury. A partir de la prÃ©sentation de ce rapport, le jury pose les questions permettant au candidat de dÃ©velopper les arguments aidant Ã une prise de dÃ©cision dans les domaines du dÃ©veloppement et de la formation et Ã une conduite dâ€™action (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 45 minutes, coefficient 4).

Liste des disciplines (option Conseiller dâ€™Animation Sportive)Â :

1 Alpinisme 29 Natation
2 AthlÃ©tisme 30 Parachutisme
3 Aviron 31 Pelote basque
4 Badminton 32 Pentathlon moderne
5 Base-ball 33 PÃ©tanque
6 Basket-ball 34 Roller Skating
7 Bowling 35 Rugby Ã XIII
8 Boxe anglaise 36 Rugby
9 Boxe franÃ§aise 37 Ski
10 CanoÃ«-kayak 38 Ski nautique
11 Course dâ€™orientation 39 SpÃ©lÃ©ologie
12 Cyclisme 40 Sport adaptÃ©
13 Danse 41 Sport boules
14 Etudes et sports sous-marins 42 Sports de glace
15 Equitation 43 Squash
16 Escalade 44 Surf
17 Escrime 45 Taekwondo
18 Football 46 Tennis
19 Golf 47 Tennis de table
20 Gymnastique 48 Tir
21 HaltÃ©rophilie 49 Tir Ã lâ€™arc
22 Handball 50 Trampoline
23 Handisport valeur

24 Hockey sur gazon 51 Triathlon
25 Judo 52 Voile
26 KaratÃ© 53 Vol Ã voile
27 Lutte 54 Volley-ball
28 Motocyclisme 55 Vol libre Â **Epreuve nÂ°Â 4 (facultative)**
Entretien sur la base dâ€™un dossier sur le parcours du candidat. Au cours de lâ€™entretien, le candidat devra prÃ©senter et analyser sa pratique et ses connaissances en matiÃ¨re de sport de haut niveau. Le dossier est remis au jury Ã une date fixÃ©e par le prÃ©sident du jury. Pour cette Ã©preuve facultative, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte (durÃ©eÂ : 45 minutes). Â **Epreuves du concours interne** **Epreuves dâ€™admissibilitÃ©** Les candidats au concours interne ne subissent pas dâ€™Ã©preuve nÂ°Â 1 de culture sportive.
Epreuve nÂ°Â 2 dans lâ€™option conseiller technique sportifÂ : Ã©preuve Ã©crite pouvant comporter plusieurs questions, permettant dâ€™apprÃ©cier les connaissances scientifiques et techniques du candidat dans le domaine du sport ainsi que lâ€™expÃ©rience acquise dans le cadre de la discipline dans laquelle sâ€™est inscrit le candidat (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 4 heures, coefficient 3). **dans lâ€™option conseiller dâ€™animation sportiveÂ :** Ã©preuve Ã©crite permettant dâ€™apprÃ©cier la culture scientifique dans le domaine du sport, les connaissances permettant lâ€™optimisation de la performance sportive et la capacitÃ© Ã utiliser les nouvelles technologies, en appliquant son propos Ã une ou plusieurs disciplines sportives (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 4 heures, coefficient 3). **Epreuve nÂ°Â 3**
Epreuve Ã©crite de culture pÃ©dagogique consistant en lâ€™Ã©laboration par le candidat dâ€™un projet dâ€™entraÃ®nement, de formation ou de dÃ©veloppement des activitÃ©s physiques et sportives, permettant dâ€™apprÃ©cier sa capacitÃ© Ã construire un dispositif et Ã en prÃ©voir les modalitÃ©s dâ€™Ã©valuation. Le candidat choisit lâ€™un des trois sujets proposÃ©s (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 4 heures coefficient 3). Â **Epreuves dâ€™admission** **Epreuve nÂ°Â 1** Epreuve orale permettant au jury, Ã partir dâ€™une question de nature institutionnelle ou juridique, de vÃ©rifier la capacitÃ© du candidat Ã utiliser ses connaissances pour rÃ©soudre des situations pratiques (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 1 h 30 , coefficient 3). **Epreuve nÂ°Â 2**
Le candidat Ã©labore un rapport (12 pages dactylographiÃ©es maximum) relatant son expÃ©rience professionnelle dans le domaine du sport. Il le remet au jury Ã une date fixÃ©e par le prÃ©sident du jury. A partir de la prÃ©sentation du rapport, le jury pose des questions permettant dâ€™apprÃ©cier les aptitudes du candidat aux fonctions de professeur de sport (durÃ©e de lâ€™Ã©preuve 45 minutes, coefficient 4). Â **Ã‰preuve facultative** Entretien sur la base dâ€™un dossier sur le parcours du candidat. Au cours de lâ€™entretien, le candidat devra prÃ©senter et analyser sa pratique et ses connaissances en matiÃ¨re de sport de haut niveau. Le dossier est remis au jury Ã une date fixÃ©e par le prÃ©sident du jury. Pour cette Ã©preuve facultative, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte (durÃ©eÂ : 45 minutes). Â **Ã‰preuves du troisiÃ¨me concours** Pour la nature et le programme des Ã©preuves du troisiÃ¨me concours de recrutement de professeurs de sport, il est fait application des modalitÃ©s dâ€™organisation de lâ€™option conseiller animation sportive du concours interne de recrutement.